

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 8 JUILLET 2020**

L'An Deux Mille Vingt, le mercredi huit juillet à dix-neuf Heure trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Henri MONTELLANICO.

Étaient présents : Henri MONTELLANICO, Josiane CHABERT, Patrick FIORINI, Martine GAUTHERON, Jacques GOLIASSE, Gérard THEVENON, Camille LECUNFF-GUILLARD, Jean-Pierre JOURDAIN, Virginie MAS, Audrey HUGON, Michel JEANNOT.

Étaient excusés : Alexandre BOTELLA (pouvoir à Henri MONTELLANICO), Francis PETRICIG (pouvoir à Jean-Pierre JOURDAIN), Olivier SUSINI (pouvoir à Josiane CHABERT)

Objet : Plan de continuité d'activé

L'objectif d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA) est d'organiser la réaction opérationnelle et d'assurer le maintien des activités indispensables pour les collectivités territoriales.

Le PCA détermine les agents devant être impérativement, soit présents physiquement, soit en télétravail actif avec un matériel adapté, que celui-ci soit attribué par son employeur ou personnel.

La Vice-Présidente explique que la pandémie de covid-19 a nécessité de rédiger un PCA simplifié pour le Syndicat Intercommunal Murois afin d'organiser les services et d'assurer la continuité du service public tout en répondant aux exigences réglementaires exceptionnelles.

Elle informe les membres de l'assemblée que le PCA pourrait être réactivé en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et qu'il convient par conséquent de prendre acte de l'organisation des services du SIM en mode dégradé.

Vu l'avis favorable du CHSCT en date du 12 mai 2020,

Vu l'avis favorable du CT en date du 12 mai 2020,

Après délibération,

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

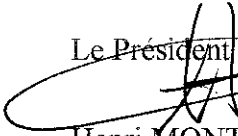
- **PREND ACTE** du Plan de Continuité d'Activité ci-annexé,

- **AUTORISE** le Président a réactivé le PCA en cas de nouvelle pandémie,
- **PERMET** au Président d'ajuster le PCA si nécessaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU
REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au
représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 8 juillet 2020

Le Président

Henri MONTELLANICO

